



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 4 mars 2014, s'est rassemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul MOREL à Isabelle DURET – Pierre AUGUSTIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Isabelle BALLEST à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2014.03.10 03

OBJET : Remise gracieuse pour majoration sur TLE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.251 du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

La Direction Générale des Finances Publiques a indiqué à la commune que l'un des habitants avait demandé à ces services la remise gracieuse d'une pénalité de 121 € dont il a fait l'objet, suite à un problème d'envoi de courrier à une mauvaise adresse concernant le paiement de sa Taxe Locale d'Équipement.

Les services de la DGFIP ont émis un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer également en faveur de cette demande de remise gracieuse référencée TU C-PC 499 11 10033 pour un montant de 121 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable à la demande de remise gracieuse**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 11 mars 2014

Publication et transmission en sous-préfecture le

12 MARS 2014



Le Maire,
Michel BACCONNIER